

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20250211-DCM2025-01-DE
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : Séance 11 février 2025
05/02/2025**Date d'affichage :**
05/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de février, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Nombre de conseillers :

Elus : 19

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 17

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à DENIS Daniel), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie, MOREL Sophie (pouvoir donné à MARDOC François).

Secrétaire de séance : GUERARD Roland

Délibération n°2025-01 : Renouvellement d'un poste d'adjoint technique pour accroissement d'activité

Pour rappel, la commune emploie depuis 11 mois un agent technique afin de faire face à un accroissement d'activité, conformément aux délibérations 2024-06 et 2024-45. Le contrat de cet agent arrive à échéance le 28 février 2025.

La commune a la possibilité de le prolonger d'un mois maximum, ce contrat atteignant alors la durée limite de 12 mois.

Les missions confiées à l'agent restent identiques aux précédents contrats, à savoir :

- L'entretien de la voirie : nettoyage régulier de l'espace public ;
- L'entretien des espaces verts : taille des haies et tonte si nécessaire ;
- L'organisation du marché municipal : préparation et remise en état de la place centrale ;
- Toute autre tâche relevant du service technique.

Le recrutement s'effectuera sur la période jugée nécessaire par la commune, entre le 1er et le 31 mars 2025.

L'agent sera embauché en contrat à durée déterminée, conformément aux dispositions de l'article 1 L 332-23 du Code général de la fonction publique territoriale, à temps complet, au premier échelon du grade d'adjoint technique. Il pourra également bénéficier, en tout ou partie, de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) associée à ce grade.

L'assemblée, à l'unanimité :

- RENOUELLE un poste d'adjoint technique saisonnier selon les modalités définies ci-dessus.

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 11 février 2025.



Le Maire,
Daniel DENIS